**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département du Var Arrondissement de Brignoles**

**MAIRIE DE RÉGUSSE**

# ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE AU 16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE – 83630 RÉGUSS

*ARRÊTE TEMPORAIRE*

*N° ARR-ST-PERM-VOIRIE - 2026-031 DST*
*Objet : Permission de voirie valant accord technique préalable pour l'installation d'un échafaudage au 16 rue de la république – 83630 RÉGUSSE*

**Le Maire de la Commune de RÉGUSSE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
**Vu** le Code de la voirie routière ;
**Vu** l'arrêté municipal n° ARR-ST-PERM-VOIRIE-2026-028 DST du 16 septembre 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un échafaudage au droit du 16 rue de la République à Régusse, accordée à M. JAVELLY Christian, représentant la société JMC, agissant pour le compte de Mme MATHIS Christine ;
**Vu** la demande de prorogation présentée par le bénéficiaire, motivée par les intempéries survenues au cours de la période de réalisation des travaux, ayant entraîné un retard dans l'avancement du chantier de rénovation de la toiture de l'immeuble concerné ;
**Considérant** que les conditions météorologiques défavorables rencontrées au cours du chantier n'ont pas permis de réaliser les travaux dans le délai initialement prévu ;
**Considérant** que le bénéficiaire sollicite, en conséquence, une prolongation de la durée d'occupation du domaine public communal afin de pouvoir achever les travaux de rénovation de la toiture ;
**Considérant** qu'il convient, au regard des circonstances exposées, de faire droit à cette demande, sous réserve du maintien de l'ensemble des prescriptions de sécurité et des conditions d'occupation fixées par l'arrêté initial ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er – Prorogation de l'autorisation**

La durée de validité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal accordée par arrêté n° ARR-ST-PERM-VOIRIE-2026-028 DST du 16 septembre 2026 est prorogée afin de permettre l'achèvement des travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble situé au 16 rue de la République à Régusse.
Cette prorogation est accordée jusqu'au 20/11/2026 inclus.

**Article 2 – Maintien des prescriptions initiales**

L'ensemble des dispositions et prescriptions prévues par l'arrêté municipal initial n° ARR-ST-PERM-VOIRIE-2026-028 DST du 16 septembre 2026 demeure applicable pendant toute la durée de la prorogation.

Le bénéficiaire reste notamment tenu de respecter les prescriptions relatives à la sécurité des usagers, au maintien de l'accès des services de secours et à la surveillance et à l'entretien de l'installation.
Toute modification de l'emprise ou de la configuration de l'échafaudage demeure soumise à l'accord préalable de la commune.

**Article 3 – Fin de l'occupation et remise en état**

À l'achèvement des travaux et, au plus tard, à l'expiration de la période de prorogation accordée, le bénéficiaire devra procéder au démontage complet de l'échafaudage et à la remise en état du domaine public communal.

**Article 4 – Caractère précaire et révocable**

La présente prorogation ne modifie pas le caractère précaire et révocable de l'autorisation initiale.
La commune se réserve la possibilité de suspendre ou de retirer l'autorisation dans les conditions prévues par l'arrêté initial, notamment pour des motifs liés à la sécurité publique ou à l'intérêt général.

**Article 5 – Exécution et notification**

Monsieur le Maire, les services municipaux compétents et, le cas échéant, les agents chargés de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié à M. JAVELLY Christian, représentant la société JMC, agissant pour le compte de Mme MATHIS Christine.

**Article 6 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Régusse, le 2 novembre 2026

**Le Maire,**

**René BONNET**

MAIRIE de REGUSSE (VAR)

**DIFFUSION** :
Le bénéficiaire, pour attribution ;
Les services techniques de la commune pour attribution et exécution ;
Les services de la police municipale pour information ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine 83000 TOULON dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.